



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

Envoyé en préfecture le 12/02/2016

Reçu en préfecture le 12/02/2016

Affiché le 22/02/2016

ID : 029-212902126-20160210-ARRETE_034-AR

signé électroniquement le 11/02/2016
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 034/2016
AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS DES
LOCAUX RECEVANT DU PUBLIC**

**Pharmacie DE COUTURES-DIEBOLD : Mise en place d'un repérage
visuel et tactile du cheminement extérieur, mise en place d'un
dispositif anti-chute et déplacement de la boîte aux lettres**

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et 5,

Vu la loi n° 75-534 du 30 Juin 1975, et ses textes d'application concernant l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses textes d'application,

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 approuvant les dispositions générales relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que le dossier d'aménagement n° **AT 29212 15 00013**, déposé par la pharmacie DE COUTURES - DIEBOLD, 1, rue de Brest, à PLOUZANE (29280) respecte les dispositions des textes ci-dessus, visés, sous les réserves formulées ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Autorisation de réaliser des travaux

L'autorisation de réaliser des travaux de mise en place d'un repérage visuel et tactile du cheminement extérieur, la mise en place d'un dispositif anti-chute et le déplacement de la boîte aux lettres de l'officine de pharmacie située 1, rue de Brest, à PLOUZANE, est délivrée à la pharmacie DE COUTURES - DIEBOLD.

Envoyé en préfecture le 12/02/2016

Reçu en préfecture le 12/02/2016

Affiché le 22/02/2016

ID : 029-212902126-20160210-ARRETE_034-AR

Conformément à l'avis dont une copie est annexée au présent arrêté, le bénéficiaire de la présente autorisation devra respecter les prescriptions formulées par :

- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2. Modification éventuelle

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 3. Transformation ultérieure

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue

exécutoire le : 01/03/2016

Fait à Plouzané

Le 10 février 2016

Le Maire,

Bernard RIOUAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.